



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie  
 GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard  
 ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane  
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

**THEME : TOURISME 2**

**OBJET : CONVENTION  
 D'OBJECTIF AVEC L'OFFICE DU  
 TOURISME**

**Absents-Excusés** : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain NICOLOSO

L'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme a été classé par arrêté préfectoral le 24 janvier 1994 en catégorie 4\*. Ce classement était valable 5 ans, soit jusqu'au 23 janvier 1999. Depuis cette date, aucune demande de renouvellement n'ayant été faite, il est à ce jour obligatoire pour l'Office du Tourisme de constituer une nouvelle demande de classement en catégorie 3\* et ce dans le cadre de l'acquisition de dénomination de commune touristique.

Pour cela, il est nécessaire pour l'Office du Tourisme de signer, avec la ville de Briançon une convention d'objectifs, qui précise les missions confiées par la ville à son Office du Tourisme et les moyens mis en œuvre par chacune des parties.

Ce classement est déterminé par arrêté du Préfet, après délibération du conseil municipal approuvant la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'objectifs jointe à la présente délibération, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

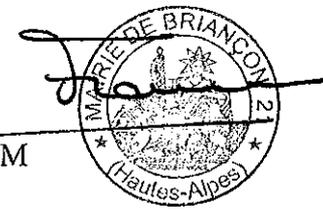
ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

REÇU LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE

# Convention d'objectifs entre la ville de Briançon et l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la ville de Briançon a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de commercialisation et de promotion touristique locale, à l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme en cours de classement.

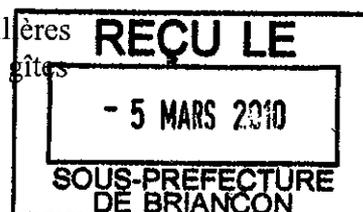
L'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées par la ville à un Office de Tourisme, comprend :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique
- Elaboration de produits touristiques
- Exploitation d'installation touristique et de loisirs
- Animation des loisirs
- Organisation de fêtes et de manifestations artistiques, sportives et culturelles
- Promotion et commercialisation (arrêté préfectoral du 25 janvier 2001, autorisation n° AU 005.01.0001)

L'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme, comprend dans son Comité de Direction, 10 conseillers municipaux et 9 titulaires (et 9 suppléants) représentant des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans la commune, ci-dessous désignés :

- Collège prestataires d'activités sportives
- Collège hôtellerie et hôtellerie de plein air
- Collège loueurs de meublés, résidences de tourisme, agences immobilières
- Collège centres, villages de vacances du tourisme social et associatif, gîtes
- Collège commerçants (tous commerces plus restaurateurs et bars)
- Collège climatisme
- Collège domaine skiable
- Collège transporteurs, autocaristes, taxis
- Collège associations de tourisme agréées et agents de voyages



La liste nominative des représentants de chaque collège est jointe en annexe.

Entre l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme, en cours de classement, et la ville de Briançon, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1° - Missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion**

L'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme s'est vu confié par le Conseil Municipal de Briançon, par délibérations du 29 décembre 1987 et du 27 octobre 1995, les missions d'accueil, d'information, d'animation, de commercialisation et de promotion touristique pour la commune.

*Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la ville lui attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement.*

§1 – Local d'accueil d'une surface minimale de 100 m<sup>2</sup> directement accessible au public (y compris aux personnes handicapées), indépendant de toute activité non exercée par l'Office.

Bien signalé dans la commune et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics, il dispose d'une vitrine d'au moins 4 m de long, portant panneau extérieur de signalisation du classement.

Il dispose de toilettes publiques, d'un publiphone, d'une boîte aux lettres de la Poste et d'un parking public dans un rayon de 100 m.

Son équipement minimal comprend la bureautique informatique, un téléphone avec répondeur enregistreur, un minitel, un télécopieur et un ensemble audiovisuel.

§2 – Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :

L'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme est ouvert tous les jours, le matin et l'après-midi durant les périodes de fréquentation touristique et tous les jours le matin ou l'après-midi en dehors de ces périodes (à l'exception, le cas échéant, des dimanches et des jours fériés en dehors des périodes de fréquentation touristique et en l'absence d'un site ou d'une manifestation de notoriété nationale).

§3 – Prestations de l'Office de Tourisme liées à l'accueil, à l'information, à l'animation, à la commercialisation et à la promotion :

L'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme dispose d'un directeur (en cours de recrutement) et d'un personnel qualifié pour l'accueil, l'information, la commercialisation et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

a) Accueil :

Service permanent de réponses au courrier et aux appels téléphoniques ou par fax.

Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping – y compris après 18 heures grâce à la borne interactive.

Service de messages.

b) Information :

Edition et distribution de documents trilingues d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales.

Ventes de guides et de cartes touristiques.

Il dispose des outils classiques et informatiques permettant une information complète sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.

c) Animation :

Organisation d'actions d'animation de loisirs (expositions, spectacles, soirées animées etc...).

d) Promotion et commercialisation :

Appui aux voyagistes organisant la venue de touristes.

Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale.

Définition d'une politique locale de marketing touristique, service de presse et de relations publiques, service de promotion du tourisme local (publicité, participation à des manifestations commerciales).

Prospection ou démarchage de clientèles, prospection ou démarchage de clientèles ou de voyagistes.

## **Article 2**

La ville confie à l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale : mise en place d'un schéma de développement touristique local, sur 3 années, en lien avec tous les partenaires touristiques de la commune.

Ce schéma de développement touristique a pour principal objectif, d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique, et le développement culturel.

Ce schéma comprend l'élaboration de produits touristiques, afin de faciliter la mise en marché du tourisme local, ainsi que la commercialisation de ces produits ou prestations.

## **Article 3**

La ville de Briançon attribuera la somme de 1 000 000 € pour 2010 à l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme pour contribuer à couvrir le coût de ses services, d'accueil, d'information, d'animation, de commercialisation et de promotion, missions de service public. Cette dotation sera révisable annuellement.

## **Article 4**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres tâches précises, ponctuelles ou permanentes, confiées à l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

## **Article 5**

Chaque année, l'Office Briançonnais du Tourisme et du Climatisme communiquera à la ville de Briançon son rapport d'activité et les documents budgétaires correspondants.

## **Article 6**

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction expressément 3 mois avant son terme.

Briançon, le

Le Président de l'Office du Tourisme

Le Maire

Alain NICOLOSO

Gérard FROMM

## Annexe : liste nominative des représentants de chaque collège

Madame Aurélie POYAU
Monsieur Alain NICOLOSO
Madame Laetitia CODURI
Monsieur Yvon AIGUIER
Monsieur Eric PEYTHIEU
Madame Pascalie BRUNET
Madame Séverine RAPANOEL
Monsieur Bruno DAVANTURE
Madame Catherine VALDENNAIRE
Monsieur Sabin ROUBAUD
<b>Activités sportives :</b> Monsieur Stéphane SIMOND Monsieur Christophe PONSART (suppléant)
<b>Hôtellerie et hôtellerie de plein air :</b> Monsieur Hervé BOULAIS Monsieur Michel PONS (suppléant)
<b>Transporteurs :</b> Monsieur Nicolas BUSCA Monsieur Toni ASCHETTINO (suppléant)
<b>Domaine skiable :</b> Monsieur Jean-Yves SALLE Monsieur Didier BOBILLIER (suppléant)
<b>Loueurs, résidences de tourisme, agences immobilières :</b> Monsieur Sylvain REYMOND Monsieur Thierry MILLET (suppléant)
<b>Agences de voyages :</b> Monsieur Richard NUSSBAUM Madame Véronique LENOIR (suppléante)
<b>Commerçants :</b> Madame Véronique AIGUIER Monsieur Jean-Michel TIROLE (suppléant)
<b>Climatisme :</b> Monsieur Christophe BURNICHON Monsieur François BACH (suppléant)
<b>Centres, Villages de Vacances du Tourisme Social et Associatif et Gîtes</b> Monsieur Maurice FAURE-BRAC Madame Danièle DEGARDIN (suppléante)